UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ n°46-2020

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque ACFEB organisé par le laboratoire ECRITURES du 31 août au 3 septembre 2020 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) **Droits d'inscription :**	**Montant TTC**	**catégorie(s) de participants**
Droits de base (comprenant les déjeuners de mardi, mercredi et jeudi, le dîner de mercredi)	*90*	*Tarif normal (hors UL et hors étudiants)*
Droits de base + dîner festif de mardi	*120*	*Tarif normal (hors UL et hors étudiants)*
Droits de base	*30*	*Ul et étudiants*
Droits de base + dîner festif de mardi	*50*	*UL et étudiants*
Droits de base + dîner festif de mardi	*30*	*Enseignants UL*
Supplément excursion jeudi après-midi (bus)	*25*	*Pour tous*

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire ECRITURES et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 février 2020

Université de Lorraine Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 18 FEV. 2020